

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 26 février 2024, affichée le 26 février 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 2024030406

Emploi de la filière technique

Accroissement saisonnier d'activité

Recrutement temporaire d'un agent technique à temps complet

Le maire rappelle au conseil municipal l'effectif actuel du personnel disponible de la filière technique :

- Un agent à temps complet

Le maire expose au conseil municipal l'accroissement d'activité communale pendant la saison estivale et la nécessité de disposer de deux agents techniques à temps complet pour y faire face.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Est favorable au recrutement temporaire d'un agent technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois pendant la saison estivale, avec une durée de travail hebdomadaire correspondant à un temps complet (35/35).
- Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

